

Envoi par courriel et par télécopie : (418) 644-8222

Québec, le 19 janvier 2011

Monsieur Denis Talbot
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien Massif du Sud
 Question complémentaire du 19 janvier 2011 (DQ12)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Quelles mesures d'atténuation pourraient être exigées du promoteur advenant le dépassement des niveaux sonores stipulés dans la Note d'instruction 98-01 du Ministère? La diminution de la vitesse de rotation ou l'arrêt temporaire des éoliennes dépassant le niveau sonore acceptable pourraient-ils être considérés comme mesures d'atténuation?

La commission souhaite recevoir la réponse d'ici le 21 janvier prochain compte tenu des travaux de la commission et de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 24 janvier prochain consacrée à l'audition des mémoires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boulin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission